- ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -A.T.I.A.C.L.

RAPPORT ANNUEL 2023

SOMMAIRE

I.	LE RAPPORT DE GESTION	4
F	PRESENTATION GENERALE	5
F	INANCEMENT DU FONDS	5
(GESTION ADMINISTRATIVE	6
	LA MALADIE PROFESSIONNELLE	
	L'ACCIDENT DE SERVICE	
	L'ACCIDENT DE TRAJET	
	CONCESSION	7
	RÉVISION QUINQUENNALE	7
	RÉVISION RETRAITE	7
ı	NDICATEURS DE GESTION	8
1	TRAITEMENT DES RECOURS	
	RECOURS GRACIEUX	
	RECOURS CONTENTIEUX	11
É	VOLUTION ET PERSPECTIVES	13
II.	LES COMPTES ANNUELS	14
L	ES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	
	BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	
	BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	
	RESULTAT ET RESERVES	21
A	ANNEXE COMPTABLE: FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	
	FAITS CARACTERISTIQUES	
	EVENEMENTS POST-CLOTURE	22
ļ	ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	
	PRINCIPES GÉNÉRAUX	
	RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	22
ļ	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	24
	1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	24
	2 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	
	3 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	
	4 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	25
	5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
	6 : PRESTATAIRES	
	7 : AUTRES DETTES	
	8 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
ļ	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	
	9 : PRESTATIONS SOCIALES	
	10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	27

SOMMAIRE

11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	27
12 : FRAIS DE GESTION	27
13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES	
14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	28
15 : RESULTAT FINANCIER	28
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	29
III. CERTIFICATION DES COMPTES	30
IV. LEXIOUE	32

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) a été créée à titre facultatif en 1961 (loi de finances n° 61-1393 du 20 décembre 1961, article 6), puis à titre obligatoire en 1969 (loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969, article 6). Cette allocation est régie par le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire territorial ou hospitalier qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

La gestion administrative, comptable et financière est confiée à Caisse des Dépôts, conformément au décret n° 2005-442 du 2 mai 2005.

FINANCEMENT DU FONDS

Les ressources du fonds sont essentiellement constituées par les cotisations à la charge des collectivités locales et des établissements publics, y compris celles dues pour les agents détachés d'une autre collectivité ou établissement public et pour les fonctionnaires de l'État en position de détachement dans une collectivité locale ou établissement public.

Le montant de la cotisation est basé, selon un taux fixé par arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, de la Santé et de l'Équipement, sur les émoluments soumis à retenue pour la retraite CNRACL, exception faite de la nouvelle bonification indiciaire non assujettie à contribution ATIACL.

Le taux des cotisations est fixé à 0,4 % depuis le 1^{er} janvier 2013 (arrêté du 28 décembre 2012 - J.O du 30 décembre 2012).

GESTION ADMINISTRATIVE

L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) peut être attribuée pour les séquelles d'un accident survenu en service ou sur le trajet « travail / domicile » (AT) ou pour une maladie professionnelle (MP).

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition à un risque physique, chimique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles l'activité est exercée (définition de l'Institut national de recherche et de sécurité, INRS).

Les conditions à remplir sont précisées dans les tableaux visés à l'article L.461-2 du Code de la sécurité sociale.

De plus, conformément à l'article L.461-1 (alinéas 3 et 4) du Code de la sécurité sociale, une maladie peut être reconnue d'origine professionnelle et prise en charge dans la mesure où :

- lorsque l'une des conditions des tableaux cités ci-dessus n'est pas remplie, il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,
- si elle n'est pas désignée dans un tableau, il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne une incapacité permanente d'un taux de 25 % minimum.

Ces dispositions, déjà applicables aux fonctionnaires de l'État depuis 2000, sont applicables aux agents des collectivités locales depuis la publication du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005.

Par ailleurs, suite à la parution du décret n° 2000-1020 du 17 octobre 2000, il est devenu possible de servir une rente d'invalidité aux anciens fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers atteints d'une maladie professionnelle reconnue imputable au service postérieurement à la radiation des cadres (mesure prévue à l'art. 37 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003).

Aussi, les allocations qui auraient été accordées à ce titre, suite aux instructions ministérielles du 26 avril 1999, doivent être transformées en rente invalidité (RI) à compter du 19 octobre 2000.

A compter de cette date également, les demandes d'ATI pour les MP reconnues imputables au service postérieurement à la radiation des cadres devront être examinées au titre de la RI.

Il en est de même pour les demandes d'ATI pour MP lors de la radiation des cadres, lesquelles devront faire l'objet de l'étude d'un droit à RI par la CNRACL.

L'ACCIDENT DE SERVICE

Les textes applicables en matière d'indemnisation ne définissant pas l'accident de service, le service gestionnaire de l'ATIACL retient les critères considérés par le Conseil d'État comme les éléments constitutifs de cette notion :

- le lieu,
- l'heure,
- l'activité exercée au moment des faits.

La preuve du lien unique, direct et certain entre les séquelles présentées et l'accident doit être apportée, le doute ne profitant pas à l'intéressé.

L'ACCIDENT DE TRAJET

Il s'agit de l'accident qui survient sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail (ou inversement). Il est pris en charge à condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion de l'ATIACL, assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, recouvre plusieurs processus :

- l'étude du droit au bénéfice d'une allocation suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- le paiement des allocations et la réalisation de toutes les tâches susceptibles d'intervenir au cours du versement desdites allocations (de la modification des coordonnées bancaires à l'annulation du paiement),
- le recouvrement des contributions,
- la gestion financière et comptable.

CONCESSION

L'allocation est attribuée après consolidation des séquelles et reprise du travail.

En vertu de l'article L824-1 du Code général de la fonction publique, « [l]e fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement dont le montant est fixé à la fraction du traitement minimal de la grille fixée par décret, correspondant au pourcentage d'invalidité ».

De plus, l'article 6 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 prévoit que « [l]a réalité des infirmités invoquées par l'agent, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent sont appréciés par le conseil médical prévu par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 [...]. Le pouvoir de décision appartient, sous réserve de l'avis conforme de la Caisse des dépôts et consignations, à l'autorité qui a qualité pour procéder à la nomination ».

RÉVISION QUINQUENNALE

En vertu de l'article 9 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « [I]'allocation temporaire d'invalidité est accordée pour une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, les droits du fonctionnaire font l'objet d'un nouvel examen à l'initiative du service gestionnaire, dans les conditions fixées à l'article 6 et l'allocation est, soit attribuée sans limitation de durée [...], sur la base du nouveau taux d'invalidité constaté, soit supprimée ».

RÉVISION RETRAITE

Conformément à l'article 11 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « [s]i l'allocation n'a pas, à la date de radiation des cadres, donné lieu à la révision [quinquennale] prévue à l'article 9, il est procédé à un nouvel examen des droits du bénéficiaire à ladite date. En aucun cas le taux d'invalidité indemnisée par l'allocation maintenue après la radiation des cadres ne peut faire l'objet d'une appréciation ultérieure en fonction de l'évolution de cette invalidité ».

INDICATEURS DE GESTION

Évolution du nombre des actes de gestion

	2021	2022	2023
Premières concessions (1)	5 792	5 504	6 295
Rejets	815	858	1 044
Révisions (nouvel accident, quinquennales, retraite) (2)	5 292	5 496	6 109
Gestion des bénéficiaires	4 050	5 646	4 997
		+39,41 %	-11,49 %
Annulations suite à décès	1 786	1 965	1 942
		+10,02 %	-1,18 %

⁽¹⁾ Les premières concessions comprennent les nouvelles attributions d'allocation en cours d'année.

La gestion du fichier des bénéficiaires (modifications d'adresse et de compte bancaire), est marquée par une baisse de 11,5 % par rapport à l'année précédente. La tendance reste néanmoins à la hausse par rapport à 2021 (+23,4 %).

Il est constaté une stagnation du volume d'annulations suite à décès (-1,2 %) après une augmentation très sensible en 2022 (+10 %).

⁽²⁾ Les allocations révisées en raison d'un nouvel évènement (NE) figurent dans cette rubrique.

Répartition par motif des rejets 2023

Première concession	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10 % pour les accidents)	209	21,77
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	264	27,50
Non imputabilité (administrative et/ou médicale, ATI relevant d'un autre régime)	30	3,13
Rémunéré par une rente d'invalidité	68	7,08
Maladie professionnelle non reconnue	128	13,33
Autres (Rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite)	261	27,19
Total	960	100

Révisions	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10 % pour les accidents)	46	54,76
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	3	3,57
Rémunéré par une rente d'invalidité	18	21,43
Maladie professionnelle non reconnue	1	1,19
Autres (rejets divers, rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite)	16	19,05
Total	84	100

A l'instar des années précédentes, les rejets au titre des premières concessions sont majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (21,8 %) ainsi qu'à la non reprise d'activité ou non consolidation de l'infirmité (27,5 %).

S'agissant des révisions, les rejets restent majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (54,8 % de l'ensemble des rejets enregistrés dans le cadre des révisions).

Évolution du nombre de bénéficiaires

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2010	65 058	65 173	65 327	65 481	65 600	65 762	65 969	66 139	66196	66 320	66 504	66 689
2011	66 793	66 867	67 133	67 318	67 525	67 639	67 721	67 900	67 999	68 179	68 304	68 492
2012	68 711	68 895	69 120	69 225	69 349	69 540	69 625	69 954	70 167	70 311	70 480	70 624
2013	70 869	71 046	71 349	71 456	71 813	71 983	72 245	72 479	72 677	72 822	72 992	73 236
2014	73 381	73 672	73 856	74 026	74 166	74 330	74 513	74 830	74 942	75 215	75 409	75 590
2015	75 718	75 901	76 222	76 371	76 543	76 820	77 118	77 317	77 540	77 852	77 513	77 589
2016	77 628	77 743	77 918	77 946	78 069	78 264	78 497	78 786	78 890	79 104	79 236	79 408
2017	79 432	79 740	79 921	80 119	80 303	80 528	80 722	81 078	81 366	81 792	82 075	82 285
2018	82 514	82 785	83 072	83 175	83 488	83 821	84 054	84 351	84 721	85 097	85 256	85 487
2019	85 669	85 814	86 039	86 413	86 463	86 884	87 163	87 296	87 657	87 810	87 919	88 065
2020	88 189	88 332	88 632	88 346	88 385	88 501	88 475	88 767	88 895	89 092	89 319	89 336
2021	89 379	89 435	89 821	89 902	89 821	90 164	90 576	90 761	90 854	91 018	91 236	91 278
2022	91 369	91 510	91 993	92 161	92 187	92 306	92 295	92 511	92 521	92 607	92 776	92 687
2023	93 020	93 090	93 571	93 805	94 045	94 310	94 472	94 954	95 139	95 318	95 753	95 809

Le nombre de bénéficiaires a progressé de 3,37 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

TRAITEMENT DES RECOURS

Il s'agit de l'activité précontentieuse (traitement des recours amiables ou gracieux) et contentieuse (recours devant la juridiction administrative).

Ces recours sont dirigés contre une décision de rejet ou parfois d'attribution (contestation du taux d'invalidité reconnu ou de la date d'effet).

RECOURS GRACIEUX

	Nou	uvelles affaires	
	2021	2022	2023
Nombre de recours favorables à l'agent	120	135	135
Nombre de recours maintenant la décision	141	141	171
TOTAL	261	276	306

Le nombre total de recours s'élève à 306 en 2023 tandis qu'il était de 276 l'année précédente. La part de dossiers ayant reçu une décision favorable pour l'agent, généralement après réception d'un complément d'information, atteint 44 % en 2023 (49 % en 2022).

Répartition des recours gracieux 2023 par nature de contestation :

•	taux	44 %
•	non reprise d'activité	15 %
•	non reconnaissance de la maladie professionnelle	11 %
•	date d'effet	10 %
•	l'imputabilité non reconnue	3 %
•	suite à révision quinquennale	12 %
•	autres	5 %

RECOURS CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2023, l'ATIACL a enregistré 39 nouvelles requêtes, dont 35 recours formés devant les tribunaux administratifs et 4 pourvois en appel ou en cassation.

	Nouvelles affaires		Affaires en cours (pour lesquelles le jugement n'a pas encore été rendu)
	2022	2023	au 31/12/2023
Tribunal administratif	40	35	57
Cour administrative d'appel ou Conseil d'État	2	4	3
TOTAL	42	39	60

Répartition des nouveaux contentieux par nature de contestation :

•	Taux retenu	56 %
•	Non-imputabilité au service	3 %
•	Maladie professionnelle non reconnue	8 %
•	Non reprise des fonctions	13 %
•	Divers (contre l'employeur)	20 %

En 2023, les juridictions ont rendu 33 décisions, dont 27 favorables au régime, 3 désistements des requérants et 3 défavorables au régime.

Le taux de décisions favorables au régime est donc de 82 %.

Sur les 33 décisions rendues en 2023, 31 sont issues des juridictions de 1^{er} degré et 2 sont des arrêts du Conseil d'État.

L'année 2023 a été marquée par le pourvoi formé par la CNRACL devant le Conseil d'État contre le jugement n°2001257 rendu le 14 avril 2023 par le Tribunal administratif de Toulon. Dans cette affaire, le Tribunal a condamné l'ATIACL à verser une allocation temporaire à un requérant au motif que la Caisse des Dépôts (CDC) devait cumuler l'ensemble des taux résultant de toutes les infirmités d'un agent survenues au cours de sa carrière au titre d'une maladie d'origine professionnelle. Or, aucune de celles-ci, prise individuellement, ne dépassait le taux de 25 % exigé par les articles L. 461-1 et R.461-8 du Code de la sécurité sociale cités par l'article 2 du décret du 2 mai 2005 permettant une indemnisation au titre d'une maladie d'origine professionnelle. La CDC a dès lors contesté la décision rendue. Le Conseil d'État s'est saisi du pourvoi de la CDC et a admis le pourvoi en fin d'année 2023.

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

	ATIACI	L - EVOLU	ITION ET	PERSPEC	CTIVES			
		Réa lisé	Réa lisé	Prévis ion	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
EMPLOIS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
EIVII EOI3		2022	2023	2024	2023	2020	2021	2020
Prestations		193.1	211.9	224,1	234.8	244.4	254.2	264,5
Autres charges, dotations aux provision	ons	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
Frais de gestion		8,0	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6
S/TOTAL	M€	201,6	220,8	233,0	243,7	253,2	263,1	273,4
Frais Financiers		2.3	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0,0
Charges exceptionnelles		2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
onages exceptionnene								
TOTAL EMPLOIS	M€	203,9	221,4	233,0	243,7	253,2	263,1	273,4
RESSOURCES		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
RES SOURCES Cotisations affectées		2022	2023 219,4	2024 224,3	2025 224,8	2026 225,1	2027 225,4	2028 229,3
								229,3
Cotisations affectées Autres Ressources		210,9 2,5	219,4 2,8	224,3 2,8	224,8 2,8	225,1 2,8	225,4 2,8	229,3 2,8
Cotisations affectées	M€	210,9	219,4	224,3	224,8	225,1	225,4	229,3
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL	M€	210,9 2,5 213,4	219,4 2,8 222,2	224,3 2,8 227,1	224,8 2,8 227,7	225,1 2,8 227,9	225,4 2,8 228,2	229,3 2,8 232,1
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL Produits financiers		210,9 2,5 213,4 0,0	219,4 2,8 222,2 4,2	224,3 2,8 227,1 10,0	224,8 2,8 227,7 8,0	225,1 2,8 227,9 6,5	225,4 2,8 228,2 5,2	229,3 2,8 232,1 5,0
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL		210,9 2,5 213,4	219,4 2,8 222,2	224,3 2,8 227,1	224,8 2,8 227,7	225,1 2,8 227,9	225,4 2,8 228,2 5,2	229,3 2,8 232,1 5,0
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL Produits financiers		210,9 2,5 213,4 0,0	219,4 2,8 222,2 4,2	224,3 2,8 227,1 10,0	224,8 2,8 227,7 8,0	225,1 2,8 227,9 6,5	225,4 2,8 228,2 5,2	229,3 2,8 232,1 5,0
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL Produits financiers		210,9 2,5 213,4 0,0	219,4 2,8 222,2 4,2	224,3 2,8 227,1 10,0	224,8 2,8 227,7 8,0	225,1 2,8 227,9 6,5	225,4 2,8 228,2 5,2	229,3 2,8 232,1 5,0
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL Produits financiers Produits exceptionnels, reprise sur provis	ions	210,9 2,5 213,4 0,0 0,3 213,7	219,4 2,8 222,2 4,2 0,3	224,3 2,8 227,1 10,0 0,3	224,8 2,8 227,7 8,0 0,3 235,9	225,1 2,8 227,9 6,5 0,3	225,4 2,8 228,2 5,2 0,3	229,3 2,8 232,1 5,0 0,3
Cotisations affectées Autres Ressources S/TOTAL Produits financiers Produits exceptionnels, reprise sur provis	ions	210,9 2,5 213,4 0,0 0,3	219,4 2,8 222,2 4,2 0,3	224,3 2,8 227,1 10,0 0,3	224,8 2,8 227,7 8,0 0,3	225,1 2,8 227,9 6,5 0,3	225,4 2,8 228,2 5,2 0,3 233,7	229,3 2,8 232,1 5,0 0,3 237,4 2028

	PTES ANNUELS		

II. <u>LES COMPTES ANNUELS</u>

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

				(en euros)	
		2023			
Rubriques	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net	
ACTIF IMMOBILISE			0	0	
ACTIF CIRCULANT	285 791 730	409 274	285 382 457	274 622 946	
Créances d'exploitation	7 502 243	303 593	7 198 650	5 977 284	
Fournisseurs, intermédiaires sociaux				0	
Créances liées aux services de prestation	215 793	60 046	155 747	140 256	
Créances sur cotisants et comptes rattachés	7 259 633	243 547	7 016 085	5 816 737	
Cotisants - créances	532 152	243 547	288 605	166 600	
Cotisants - produits à recevoir	6 727 480		6 727 480	5 650 136	
Entités publiques	26 817		26 817	20 035	
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	Э		0	256	
Trésorerie active	278 289 487	105 680	278 183 807	268 645 662	
Disponibilités	4 019 029		4 019 029	11 179 704	
Valeurs mobilières de placement	274 270 458	105 680	274 164 777	257 465 958	
TOTAL ACTIF	285 791 730	409 274	285 382 457	274 622 946	

BILAN PASSIF

		(en euros)
	2 023	2 022
FONDS PROPRES	228 060 154	222 778 793
Dotations, apports	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau	213 045 672	203 192 756
Résultat de l'exercice	5 281 361	9 852 916
PROVISIONS	450 000	600 000
Provisions pour risques et provisions pour charges	450 000	600 000
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	56 872 303	51 244 153
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés Prestataires : versements directs aux assurés et	748	78 862
allocataires	25 737 300	20 143 715
Prestataires : versements à des tiers	331	3 872
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	142 124	60
Créditeurs divers	12 385	150 545
Produits constatés d'avance	30 979 415	30 867 099
TOTAL PASSIF	285 382 457	274 622 946

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

			(en euros)
Rubriques	2023	2022	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	212 128 048	193 547 860	18 580 189
Prestations sociales	211 895 359	193 080 442	18 814 917
Prestations légales	211 895 359	193 080 442	18 814 917
Diverses charges de gestion technique	180 747	193 041	(12 294)
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	51 942	274 376	(222 434)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	8 643 868	8 041 416	602 452
Achats et autres charges externes	8 641 618	8 037 591	604 027
Impôts et taxes	2 250	3 825	(1 575)
CHARGES FINANCIERES (VI)	646 448	2 275 382	(1 628 934)
Charges financières sur opérations diverses	646 448	2 275 382	(1 628 934)
Impôts sur les sociétés (VII)			0
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	221 418 364	203 864 657	17 553 707
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	5 281 361	9 852 916	(4 571 555)
TOTAL GENERAL	226 699 724	213 717 573	12 982 152

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

			(en euros)
Rubriques	2023	2022	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	222 519 848	213 675 344	8 844 504
Cotisations, impôts et produits affectés	219 430 042	210 921 175	8 508 867
Cotisations sociales	219 304 057	210 788 951	8 515 105
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	125 985	132 223	(6 238)
Produits techniques	2 818 209	2 469 729	348 479
Divers produits techniques	2 818 209	2 469 729	348 479
Reprises sur provisions et sur dépréciations	271 597	284 440	(12 843)
Reprise sur provisions pour charges techniques	150 000		150 000
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	121 597	284 440	(162 843)
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)			0
PRODUITS FINANCIERS (III)	4 179 877	42 228	4 137 648
Produits financiers et transferts de charges financières	4 179 877	42 228	4 137 648
TOTAL PRODUITS (A = I + II +III)	226 699 724	213 717 573	12 982 152
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0	0
TOTAL GENERAL	226 699 724	213 717 573	12 982 152

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

			(en euros)
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF Not	es	2023	2022
Prestataires et fournisseurs débiteurs		155 747	140 256
Fournisseurs débiteurs			
Prestataires débiteurs		136 499	131 517
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		79 295	85 121
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(60 046)	(76 382)
Créances cotisants et comptes rattachés	-	7 016 085	5 816 737
Cotisants et comptes rattachés		310 935	249 497
Cotisants produits à recevoir		6 682 820	5 484 343
Majorations de retard		221 217	213 969
Majorations de retard - produits à recevoir		44 660	165 794
Dépréciation des majorations de retard		(243 547)	(296 866)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	26 817	20 291
Entités publiques		26 817	20 035
Autres créances sur organismes de sécurité sociale			256
Valeurs mobilières de placement 4		274 164 777	257 465 958
Valeurs mobilières de placement		274 270 458	260 116 716
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(105 680)	(2 650 757)
Disponibilités 4		4 019 029	11 179 704
Banques		4 019 029	11 179 704
TOTAL GENERAL		285 382 457	274 622 946

BILAN PASSIF

		(en euros)
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF Notes	2023	2022
Capitaux propres	228 060 154	222 778 793
Dotation - apport	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	213 045 672	203 192 756
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	5 281 361	9 852 916
Provisions pour risques et charges 5	450 000	600 000
Provisions pour risques de remboursement	450 000	600 000
Fournisseurs et comptes rattachés	748	78 862
Fournisseurs factures non parvenues	748	78 862
Prestataires 6	25 737 631	20 147 588
Versements directs aux prestataires	937 300	843 715
Prestataires charges à payer	24 800 000	19 300 000
Versements à des tiers	331	3 872
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	142 124	60
Cotisations sociales à reverser	48	60
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	142 076	
Autres dettes 7	12 385	150 545
Créditeurs divers	12 385	150 545
Comptes de régularisation 8	30 979 415	30 867 099
Produits constatés d'avance	30 979 415	30 867 099
Trésorerie Passive		
TOTAL GENERAL	285 382 457	274 622 946

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

			(en euros)
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	9	211 895 359	193 080 442
Prestations légales		211 895 359	193 080 442
Rentes incapacité droits propres		211 895 359	193 080 442
Diverses charges techniques	10	180 747	193 041
Créances irrécouvrables et remises de dettes		161 082	154 308
Autres charges techniques		19 665	38 733
Dotations aux dépréciations techniques	11	51 942	124 376
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		51 942	124 376
Achats et charges externes		8 643 868	8 041 416
Rémunérations, honoraires		129 442	134 364
Frais de gestion	12	8 512 176	7 903 227
Impôts et taxes		2 250	3 825
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	150 000
Dotations aux provisions pour risques et charges			150 000
Charges financières	15	646 448	2 275 382
Charges nettes cession valeurs mobilières		646 448	114 440
Dotations aux dépréciations des éléments financiers			2 160 942
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		221 418 364	203 864 657
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		5 281 361	9 852 916
TOTAL GENERAL		226 699 724	213 717 573

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

			(en euros)
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Cotisations et produits affectés	13	219 430 042	210 921 175
Cotisations patronales		219 371 290	210 734 517
Majorations de retard		(67 233)	54 435
Produits versés par une entité publique		125 985	132 223
Divers produits techniques	14	2 818 209	2 469 729
Recours contre tiers		2 595 616	2 428 803
Autres produits techniques		222 593	40 926
Reprises sur dépréciations techniques	11	121 597	284 440
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		121 597	284 440
Reprises sur provisions pour risques et charges	5	150 000	0
Reprises de provisions pour risques techniques		150 000	
Produits financiers	15	4 179 877	42 228
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		1 634 799	42 227
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		2 545 077	
Gains de change			1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		226 699 724	213 717 573
TOTAL GENERAL		226 699 724	213 717 573

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	213 045 672	203 192 756	195 047 729	176 169 773	156 976 420
Résultat	5 281 361	9 852 916	8 145 027	18 877 956	19 193 353
Capitaux propres après affectation du résultat	228 060 154	222 778 793	212 925 877	204 780 850	185 902 894

Le résultat excédentaire de l'exercice de 5,3 M€ sera affecté au compte de report à nouveau qui atteindra 228,1 M€ après affectation.

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

ANNEXE COMPTABLE: FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 1,54 % au 01/04/2023.

Revalorisation au 1er juillet 2023 de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE: PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le Fonds ATIACL se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.
- Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans Homme 83 ans, Source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de nonrecouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes:

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Cotisations

Les produits de cotisations sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues des employeurs en année N+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement sur le compte bancaire du fonds. Elles sont payables pour le 5 du mois M+1 et des majorations de retard sont enregistrées pour les collectivités dont le versement est postérieur à cette date de recouvrement.

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE: FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATIACL des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Charges à payer sur prestations

Leur calcul est réalisé à partir d'une estimation basée sur la méthode statistique dite « chain ladder ».

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1: PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Prestataires débiteurs

Les créances sur prestataires correspondent aux prestations indûment versées aux allocataires qui seront soit précomptées pour les contrats en cours, soit recouvrées auprès des ayants droit dans le cas de décès.

Les créances sur compagnies d'assurances correspondent aux dossiers faisant suite à des accidents survenus aux agents des collectivités.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

					(en euros)
		2023			
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs			0	0	0
Prestataires débiteurs	216	136 499	0	136 499	131 517
Prestations indues	215	136 099	0	136 099	121 653
Pensions en cours	100	72 767	0	72 767	80 307
Pensions annulées	115	63 332	0	63 332	41 346
Recours contre tiers	1	400	0	400	9 864
Compagnies d'assurance	1	400	0	400	9 864
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	71	75 783	56 535	19 248	8 739
Prestations indues	71	75 783	56 535	19 248	8 739
Pensions en cours	20	18 967	15 107	3 860	3 914
Pensions annulées	51	56 816	41 428	15 388	4 824
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	1	3 511	3 511	0	0
Prestations frauduleuses	1	3 511	3 511	0	0
Pensions annulées	1	3 511	3 511	0	0
Total	288	215 793	60 046	155 747	140 256

La hausse des créances nettes de 15 K€ s'explique par celle des créances saines de 5 K€ et celle des créances douteuses de 10 K€.

2: CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

Cotisants et comptes rattachés

Le montant de 0,3 M€ correspond à des créances sur 18 employeurs rencontrant des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations dont un représente à lui seul 68 %.

Leur hausse de 25 % provient principalement de ce même employeur.

A noter qu'il n'y a pas de provision constatée en raison de la faible antériorité des créances ou de leurs montants non significatifs.

Cotisants - produits à recevoir

Le montant de 6,7 M€ correspond principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre par les collectivités à périodicité mensuelle, et au titre du dernier trimestre par celles à périodicité trimestrielle. Un montant estimé à 0,5 M€ est pris en compte en 2023 pour les produits à recevoir non encore encaissés à la date de clôture des comptes.

Cotisants - majorations de retard

Les créances sur majorations de retard correspondent :

- aux majorations au titre des années antérieures pour 0,2 M€.
- aux produits à recevoir sur majorations à émettre au titre de l'exercice 2023 pour 0,04 M€.

Pour tenir compte du risque de non-recouvrement de ces créances, suite notamment à des demandes de remise de dettes par les collectivités, une dépréciation forfaitaire de 50 % est enregistrée pour les majorations à émettre au titre de l'exercice 2023 et de 100 % pour les exercices antérieurs.

3: CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

L'administration de Paris rembourse à l'ATIACL le montant des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris.

Ce poste s'élève à 26 817 € au 31 décembre 2023 et correspond aux allocations du 4ème trimestre 2023.

4: VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations ex Achats (augmentations)	Ventes	Valeur à la fin de l'exercice	Moins- Value Latente
Fonds Communs de Placement	233 123 534	165 376 642	151 222 900	247 277 276	(105 680)
Sicav monétaires	26 993 182	0		26 993 182	0
Compte bancaire	11 179 704			4 019 029	
Total	271 296 420	165 376 642	151 222 900	278 289 487	(105 680)

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Les placements, après de fortes provisions pour dépréciations en 2022, ont enregistré des reprises sur provisions en 2023.

Sur les onze placements en valeurs mobilières, seul un placement génère une moins-value latente pour -0,11 M€ à la clôture (-2,7 M€ au 31/12/2022). Une reprise sur dépréciation a été constatée pour 2,5 M€.

5: PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques de 0,45 M€ (0,6 M€ en 2022) est enregistrée pour couvrir le risque de remboursement de cotisations aux employeurs :

- pour les règlements reçus par erreur ou qui sont supérieurs aux montants déclarés,
- ou en l'absence de déclaration.

6: PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Les prestations payées en janvier 2024 au titre de 2023 correspondent à 0,9 M€.

Le portefeuille des prestations non réglées aux bénéficiaires s'élève à 0,06 M€. L'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.

Prestataires charges à payer

Le montant de 24,8 M€ représente l'estimation des allocations restant à liquider au titre de l'exercice 2023 et des années antérieures. Cette estimation est basée sur l'application de la méthode de provisionnement Chain ladder depuis l'exercice clos le 31/12/21.

7: AUTRES DETTES

Le montant de 12 385 € correspond essentiellement à des allocations versées et revenues impayées pour 12 166 € en 2019 ; celles-ci sont dues mais non réclamées. Après 5 ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

8: PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les sommes reçues des compagnies d'assurance au titre des tiers responsables d'accidents sont, pour partie, considérées comme des produits perçus d'avance.

Depuis 1995, une procédure est mise en œuvre afin d'estimer les produits correspondants.

(en euros)

Au titre de l'année	Date de fin	Total	Au titre de l'année	Date de fin	Total
1995/C	2 031	541 279	2006	2 035	1 247 211
1996/C	2 027	288 571	2007	2 033	695 528
1996/A	2 026	44 007	2008	2 034	353 689
1997/C	2 028	393 555	2009	2 037	550 323
1997/A	2 031	93 231	2010	2 038	1 275 005
1998/C	2 028	331 371	2011	2 041	917 071
1998/A	2 029	84 386	2012	2 040	1 278 441
1999/C	2 029	399 455	2013	2 040	985 850
1999/A	2 031	54 366	2014	2 042	1 456 792
2000/C	2 029	446 165	2015	2 042	1 465 779
2000/A	2 031	62 195	2016	2 043	1 008 427
2001/C	2 029	400 232	2017	2 043	1 507 984
2001/A	2 027	38 471	2018	2 043	1 076 608
2002/C	2 030	502 622	2019	2 043	1 947 059
2002/A	2 036	15 597	2020	2 044	1 632 388
2003	2 033	936 618	2021	2 046	2 292 712
2004	2 037	928 730	2022	2 046	2 189 691
2005	2 034	1 301 023	2023	2 049	2 236 981
			Total		30 979 415

L'étalement de ces produits commence à compter de l'année suivant celle de la constatation.

La constatation de produits perçus d'avance sur l'exercice 1995 a été calculée sur la base d'un échantillon de 30 dossiers. Les autres années prennent en compte l'exhaustivité des dossiers.

La constatation en capital « C » correspond au total des sommes versées par les compagnies d'assurance susceptibles d'être révisées.

La constatation en acceptation « A » correspond au total des montants définitifs versés par les compagnies d'assurance. A compter de l'exercice 2003, il n'y a plus d'acceptation.

ANNEXE COMPTABLE: NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

9: PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des arrérages d'allocations, 211,9 M€ en 2023, est en progression de 18,8 M€, soit +9,7 %, par rapport à 2022 et provient :

- de la hausse des prestations au titre de 2023 (+10,7 M€ soit +6 %). Celle-ci résulte des revalorisations des prestations en 2023 (cf. Faits caractéristiques) et en 2022 (dont 4 % au 01/07/2022 avec effet plein en 2023), et de l'augmentation du nombre d'allocataires qui est passé de 92 687 fin 2022 à 95 809 à fin 2023, soit
- de la hausse au titre des années antérieures (+8,1 M€) imputable notamment à la variation des charges à payer de +5,5 M€.

10: DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Le poste de 180 747 € est composé de créances de majorations de retard passées en créances irrécouvrables (120 959 €), de créances irrécouvrables sur pensions (18 977 €), d'écarts de règlement (19 665 €) et de remises de dettes sur majorations de retard (21 101 €).

11: DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations ex Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice
Majorations de retard sur cotisations normales	296 866	22 430	(75 749)	243 547
Prestataires débiteurs	76 382	29 512	(45 848)	60 046
TOTAL	373 248	51 942	(121 597)	303 593

Le montant du poste a baissé de 69 655 € compte tenu de la reprise des dépréciations sur majorations de retard et de celle sur prestataires débiteurs (45 848 €) due au recouvrement des créances de la part des ayants droit sur des contrats annulés (décès).

12: FRAIS DE GESTION

Frais administratifs

Le montant des frais administratifs 2023, versé en 4 acomptes et identique à celui de 2022, s'élève à 7,9 M€. Le reliquat 2022 de 78 216 € a été revalorisé à 686 377 € ; il a été payé en 2023. Une nouvelle charge sur exercice antérieur a été enregistrée pour la différence (608 161 €).

Frais de banque et assimilés

Les frais de banque de 4 217 € sont composés des frais de conservation des actifs.

13: COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES

Cotisations patronales

Les montants des cotisations sont enregistrés en produits à partir des déclarations de cotisations annuelles (DC) des employeurs.

A la date d'arrêté des comptes, la réception et le traitement de DC sont toujours en cours. En conséquence, afin de pouvoir déterminer au 31 décembre 2023 les produits relatifs à l'ATIACL, une méthode basée sur les encaissements reçus à la date de clôture des comptes et sur l'estimation des cotisations à recevoir est retenue.

Les cotisations enregistrées au titre de 2023 et des exercices antérieurs comprennent :

- · les cotisations reçues durant l'exercice,
- · les cotisations à recevoir :
 - cotisations dont le versement est intervenu du 01/01/2024 au 15/01/2024,
 - > montant estimé des cotisations à recevoir après cette date,
- les montants dus par les employeurs rencontrant des difficultés financières.

Au 31 décembre 2023, le montant des cotisations est en progression de +4 % par rapport à 2022 et s'établit à 219.3 M€:

- 219,9 M€ au titre de 2023, dont 213,2 M€ de cotisations reçues durant l'exercice, 6,7 M€ de cotisations à recevoir
- -0,6 M€ au titre des régularisations sur années antérieures (annulations et nouvelles déclarations).

L'augmentation des cotisations provient essentiellement de la revalorisation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 du point d'indice de la fonction publique, ainsi que de la constatation d'une augmentation de l'activité.

Majorations de retard

Le montant des majorations de retard s'établit à -67 233 € au 31 décembre 2023 (44 660 € au titre de 2023 et -111 893 € concernant des régularisations au titre des années antérieures, leur estimation au 31/12/2022 ayant été surévaluée).

Produits versés par une entité publique

Ils correspondent aux remboursements par l'administration de Paris des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris pour un montant de 125 985 €.

14: DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Recours contre tiers

Ce poste retrace le montant des capitaux reçus des compagnies d'assurances pour l'exercice en cours et destinés à couvrir une partie des arrérages versés à un allocataire. En effet, lorsqu'un préjudice subi par l'allocataire a été causé par un tiers responsable, le fonds exerce un recours en réparation civile pour obtenir le remboursement des prestations versées à l'allocataire.

En 2023, 183 dossiers sont concernés pour un montant de 2,6 M€.

15: RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier, de 3,5 M€ en 2023, provient :

- pour 1 M€ des moins-values et plus-values nettes sur des cessions de FCP réalisées durant l'exercice
- pour 2,5 M€ de la reprise sur dépréciations des valeurs mobilières de placement, dans un contexte de placements redevenu plus favorable. Pour rappel, les OPCVM obligataires (investis en obligations à taux fixe émises par des Etats et des entreprises) avaient subi en 2022 une perte de -2,3 M€, essentiellement due à des provisions pour dépréciation.

LES COMPTES ANNUELS TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

		(en euros)
	2023	2022
Résultat net	5 281 361	9 852 916
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0	0
Amortissements et provisions	(219 655)	(10 064)
Capacité d'autofinancement	5 061 706	9 842 852
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0	0
Variation sur prestataires débiteurs	844	32 233
Variation sur cotisants et comptes rattachés	(1 146 030)	(675 467)
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	(6 526)	1 026
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(78 115)	15 810
Variation des dettes sur prestataires	5 590 043	1 690 653
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	142 065	(8 622)
Variation sur autres dettes	(138 160)	121 190
Variation des produits constatés d'avance	112 317	255 435
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4 476 439	1 432 257
Flux de trésorerie généré par l'activité	9 538 145	11 275 109
Prêts versés sur l'exercice	0	0
Remboursements obtenus sur l'exercice	0	0
Régularisations s/prêts	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	0	0
Emprunts et avances souscrits	0	0
Remboursements d'emprunts et avances	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0
Flux net de trésorerie	9 538 145	11 275 109
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	268 645 662	257 370 553
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	278 183 807	268 645 662
Variation de trésorerie	9 538 145	11 275 109

La variation de trésorerie durant l'exercice est constituée essentiellement :

- du résultat de 5,3 M€,
- de la variation sur cotisants et comptes rattachés et notamment des produits à recevoir sur cotisations de -1,1 M€.
- de la variation des dettes sur prestataires (charges à payer) de 5,6 M€.

 CERTIFICATION DES COMPTES	
CERTIFICATION DES COMPTES	

Page 30

LES COMPTES ANNUELS

LES COMPTES ANNUELS LA CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars

61, quai de la Paludate 33800 Bordeaux

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de l'ATIACL

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes de l'ATIACL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATIACL au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

Julie Mellet E24ASA3776F44BD

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de l'ATIACL Exercice clos le 31 décembre 2023



IV. LEXIQUE

ATIACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES – EXERCICE 2023

LEXIQUE

AT Accident du travail

AT/MP Accident du travail / maladie professionnelle

(F)ATIACL (Fonds d') Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales

CDC Caisse des dépôts et consignations
CNAM Caisse nationale d'assurance maladie

CNRACL Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

DC Déclaration de cotisations annuelle
DG Direction générale de la CDC
DPS Direction des politiques sociales

EE Emprunt d'État

FCCFA Fonds de compensation du congé de fin d'activité

FCCPA Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité

FCP Fonds communs de placement
FEH Fonds pour l'emploi hospitalier
GVT Glissement vieillesse technicité
ICNE Intérêts courus non échus

INRS Institut national de recherche et de sécurité

IPP Invalidité permanente partielle

MP Maladie professionnelle

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

PCUOSS Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

RI Rente d'invalidité

SICAV Société d'investissement à capital variable